

CONDITIONS D'ACCEPTATION DECHETS DIVERS

Ci-dessous sont repris les flux admis (♣) et non admis (♠) par type de déchet.

Déchets de construction & démolition

♣ : déchets secs en mélange, non ménagers (briquillon, sable, bois, métaux, plastiques durs, béton et une quantité limitée de béton cellulaire, plâtre et verre) ; cartons et films plastique pour autant qu'ils peuvent être tenus propre (p.e. présentés dans des sacs fermés). Et ceci pour autant qu'il ne s'agit pas d'éléments individuels, qui ne font pas partie de la construction (p.e. des effets ménagers).

♠ : déchets dangereux ; amiante et matériaux suspectés d'être de l'amiante ; déchets médicaux ; boues ; appareils électriques/électroniques ; déchets de peinture ; pneus ; PMC ; EPS (styromousse) ; déchets verts ; déchets résiduels ; batteries ; pièces massives qui peuvent endommager les machines ; bouteilles à gaz.

Déchets inertes A (briquillons)

♣ : briquillons (béton non armé, briques, tuiles, carrelage) avec maximum 10% de terre/sable non contaminé(e)

♠ : plâtre ; béton cellulaire (Ytong) ; verre ; fibre-ciment ou matériaux similaires ; amiante et matériaux suspectés d'être de l'amiante ; asphalte goudronneux ; roofing ; céramique et porcelaine ; ballast de chemin de fer ; cendres volantes et mâchefers d'installations d'incinération ; scories métalliques et non ferreuses ; scories d'installations d'incinération ; sable de crible de triage ; gravats de crible de triage et gravats provenant d'installations de triage qui n'ont pas de CSR conformément à l'annexe 3 du règlement uniforme sur les granulés recyclés ; gravats contaminés visuellement ou organoleptiquement par de l'amiante, du goudron, des déchets dangereux toutes les autres matières pour lesquelles une déclaration de matières premières est exigée conformément à la VLAREMA ; les gravats lavés/nettoyés provenant d'un établissement agréé pour le nettoyage de substances résiduelles avec un système d'assurance qualité avec certification externe conformément à la VLAREMA, s'il ne peut être démontré au moyen d'un bon de livraison que les gravats satisfont aux exigences de l'article 2. 3.2.1 de la VLAREMA et les produits non inertes tels que le bois, le papier et le carton, les isolants et les déchets résiduels.

Déchets inertes B (terre + briquillons)

♣ : terre/sable non contaminé(e) + briquillons (béton non armé, briques, tuiles, carrelage) limités à 25% au maximum

♠ : plâtre ; béton cellulaire (Ytong) ; verre, fibre-ciment ou matériaux similaires ; amiante et matériaux suspectés d'être de l'amiante ; asphalte goudronneux ; roofing ; céramique ainsi que tout produit non inerte comme p.e. bois, papier & carton, isolation et déchets résiduels.

Déchets de bois

♣ : bois traité et non-traité ; palettes ; bois de construction ; panneaux OBS ; MDF ; panneaux de fibres et de particules.



🚫: bois imprégné (bois de jardin, traverses de chemin de fer) ; bois revêtu (plastique, carton ou tissu collé) ; bois fétri ; déchets de taille ; portes/fenêtres avec verre ; pièces massives qui peuvent endommager les machines

Déchets verts

👍: herbe ; feuilles ; bois de taille ; branches avec un diamètre max. de 10 cm ; max. 25% (en poids) de pelouse et de foin.

🚫: bois de taille et branches avec un diamètre supérieur à 10 cm ; racines et troncs d'arbres.

Films plastiques

👍: film (L)LDPE pure (films extensibles et rétractables) ; papier bulle (max. 5%).

🚫: film laminé ; film en mousse ; sacs en plastique ; films en contact direct avec des produits alimentaires ; contaminants (bois, déchets dangereux, papier & carton, déchets résiduels, ...).

Déchets plastiques rigides en mélange

👍: plastiques (recyclables) divers constitués entre autre de HDPE, PP, PC, ABS, PVC, ...

🚫: films plastiques; EPS (isomo); contaminants (bois, déchets dangereux, papier & carton, déchets résiduels, ...).

Déchets résiduels

👍: déchets non recyclables qui correspondent en termes de nature et composition aux déchets résiduels ménagers ; déchets présentés dans des sacs transparents.

🚫: déchets recyclables comme du papier & carton, bois, des métaux, films plastiques, PMC, ... qui doivent être collectés sélectivement suivant l'art. 4.3.2 du VLAREMA (Flandre), l'art. 18bis du décret relatif aux déchets (Wallonie) ou l'art. 3.7.1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la gestion des déchets (Bruxelles) ; pièces massives qui peuvent endommager des machines ; déchets dangereux ; bouteilles à gaz ; déchets présentés dans des sacs non-transparentes.

Pour la Flandre, vous trouverez plus d'information sur le lien suivant : [Containers Maes - uw partner voor containers, rolcontainers en recyclage. - Recyclage](#)

Papier et carton

👍: toute sorte de papier ; journaux ; magazines ; imprimés publicitaires ; livres et boîtes en carton secs ; max. 20% d'humidité.

🚫: papier contaminé et/ou plastifié ; papier peint ; serviettes et nappes en papier ; papier hygiénique ; carton d'œufs ; sacs à pain ; mandrins et autres contaminations.

Métaux

👍 : ferraille ; inox ; aluminium ; cuivre ; zinc et autres métaux non-ferreux.

👎 : aérosols ; filtres à huile ; matériaux radioactifs tels que les détecteurs de fumé ; emballages de peinture ; bouteilles à gaz ; appareils électriques et électroniques (p.e. aspirateurs, machines à laver, frigos, ordinateurs, radios, ...) ; armatures d'éclairage avec lampes/tubes TL ; piles et batteries.

Déchets d'amiante (Eternit)

👍 : amiante fixe (plaques, ardoises, tuyaux, carrelage) et matériaux suspectés d'être de l'amiante , présentée dans des sacs (à double paroi) pour amiante (big-bag, containerbag) COMPLETEMENT FERMES et pourvus des logos d'amiante.

👎 : amiante libre (cordes, isolation, rubans, amiante floqué, ...) ; déchets résiduels ; bois ; matériaux d'isolation et autres corps étrangers.

Béton cellulaire

👍 : béton cellulaire pure.

👎 : plastique ; bois ; roofing ; amiante et matériaux suspectés d'être de l'amiante ; gypse et autres contaminations.

Déchets de gypse

👍 : gypse ; blocs de gypse ; placoplâtres ; plaques de plâtre fibrées (Gyproc, Isolava, ...) avec un degré de contamination de max. 2% (isolation, bois, papier-peint, métaux).

👎 : béton cellulaire ; isolation ; plaques ondulées ; bois ; roofing ; briquillons ; déchets dangereux ; déchets résiduels ; PMC ; ...

Roofing

👍 : roofing bitumineux avec max. 5% de contaminations (attachées) comme p.e. bois, isolation, métaux, ...

👎 : roofing goudronneux; amiante et matériaux suspectés d'être de l'amiante ; terre; déchets résiduels; déchets dangereux ; > 5% de contaminants (isolation, bois, métaux).

PMC

👍 : Emballages vides comprenant cartons à boisson ; bouteilles et flacons en plastique (de boisson, de produits de lavages et d'entretien, de produits de bain et de douche, de poudres à lessiver) et emballages métalliques d'aliment et de boisson (conserves, cannettes, ravers en aluminium).



♻️: tout autre emballage et objet en plastique ; films plastiques ; styromousse et papier d'aluminium; emballages d'insecticide, de mort-aux-rats, de désherbant ; emballages d'huile moteur, de peinture/vernis ; déchets d'aliment ; emballages avec au moins un des pictogrammes suivants :



Verre plat

👍: double vitrage; vitrage à revêtement; verre de sécurité; verre blindé ; verre de miroir.

♻️: verre résistant à la chaleur (Pyrex, ...); inertes (pierres, céramique, porcelaine, ...); verre creux; déchets dangereux et autres contaminants (déchets résiduels, bois, métaux, plastique, ...).

Pneus voitures

👍: Pneumatiques pour voitures avec et/ou sans jantes.

♻️: pneus pleins (p.e. pneus de chariots élévateurs); chenilles; bandes transporteuses; pneus très pollués (boue, ...); déchets résiduels et autres corps étrangers; déchets dangereux.

Asphalte (non goudronné)

👍: Asphalte non goudronné en provenance des travaux (de réparation) des routes et des sous-bases routières.

♻️: Asphalte goudronné ; déchets de construction et de démolition ; terre ; déchets résiduels et autres corps étrangers ; déchets dangereux.